



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

REGROUPEMENT FAMILIAL SUR PLACE

Article R.411-1 à 6 du CESEDA

Demandeur : titulaire d'un titre de séjour de 1 ou 10 ans qui justifie au moment de sa demande d'un séjour régulier d'au moins 18 mois
Bénéficiaires : enfants de moins de 18 ans, conjoints autorisés à séjourner en France sous couvert d'un titre de séjour d'un an

DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE

**Préfecture de Seine-et-Marne
Bureau de l'accueil et du séjour/RF/Section A
12, rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex**

Pièces à fournir (copie uniquement) :

- Lettre de motivation précisant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas engagé de procédure de regroupement familial avant l'entrée en France de votre conjoint / de votre enfant ;
- Titre de séjour ;
- Passeport en cours de validité ;
- Livret de famille ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture téléphone fixe, électricité sauf échéancier...).
- En cas d'hébergement : attestation d'hébergement (originale, datée et signée), pièce d'identité de l'hébergeur, et un document personnel à cette adresse, daté de moins de 3 mois.
- 50€ en timbres fiscaux dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et conformément à la réglementation au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes redevable d'une **taxe de chancellerie de 200 €** due à la première demande de titre de séjour si vous êtes entré en France sans les documents et visas exigés pour vous y installer durablement ou vous y êtes maintenu irrégulièrement dont 50 € non remboursable perçu lors du début de l'instruction de votre demande.

Ces timbres sont en vente dans les recettes des impôts, sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>, dans les trésoreries générales ou principales du Trésor public ou encore dans les bureaux de tabac habilités.

Si votre demande concerne votre conjoint :

- titre de séjour du conjoint ;
- passeport en cours de validité du conjoint ;
- copie intégrale de l'acte de mariage.

Si votre demande concerne votre enfant :

- titre de séjour des parents ;
- acte de naissance de l'enfant ;
- Photocopie du visa d'entrée ;
- certificat de scolarité de l'enfant depuis son entrée sur le territoire. Si l'enfant n'est pas en âge d'être scolarisé, justificatifs de sa présence sur le territoire ;
- En cas divorce : jugement attribuant l'autorité parentale justifiant du droit de garde de l'enfant ;